

Chers concitoyens,

Pour faire suite à l'adoption du budget et du règlement numéro 309 imposant les taxes pour l'année 2018, vous trouverez ci-joint votre nouveau compte de taxes. Vous remarquerez que pour une troisième année consécutive, une majorité des propriétaires verront leur compte de taxes diminuer.

Le budget d'opération de la Municipalité sera cette année de 2 407 503 \$, soit 1 % de plus qu'en 2017. Cette augmentation demeure minime compte tenu de l'accroissement du coût des services, comme le service de police et de collecte des matières résiduelles.

Taxation 2018

Pour cette année, le taux de la taxe foncière générale est demeuré le même qu'en 2017, soit de 0,402 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation. Pour ce qui est des tarifs des différentes compensations, ils sont demeurés pratiquement identique à 2017, sauf pour la compensation de 14,88 \$ pour la mise en place de la piscine municipale (règlement n°291) que nous avons décidé de rembourser à même nos surplus accumulés. Chaque propriétaire verra donc son compte de taxes 2018 amputé de 15 \$ et nous remboursons l'entièreté du prêt, permettant ainsi de réduire notre dette collective de plus de 230 000 \$, tout en évitant des frais d'intérêts annuels récurrents de plus de 5 000 \$.

Afin de pouvoir s'adapter aux réalités du territoire, aux écarts d'évaluation foncière entre les secteurs et par souci d'équité pour le tiers des résidences qui ne sont pas branchées au service d'aqueduc et d'égout, la charge fiscale de la Municipalité comporte plusieurs taxes à taux fixes et/ou taxes de secteur. Le règlement numéro 309 imposant les taxes pour l'année 2018 et le budget annuel, qui sont disponibles sur notre site web, expliquent cette réalité en détail. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'information.

Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Très peu de citoyens sont éligibles pour cette subvention. Si vous êtes concernés, le montant de la subvention potentielle sera inscrit dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes. De plus, vous trouverez joint à cet envoi le formulaire FM-210.1 qui vous fournira l'information à inscrire dans votre déclaration de revenus de 2017.

Veillez toutefois noter que, même si vous avez reçu le formulaire, ce programme s'adresse seulement aux propriétaires âgés de 65 ans et plus ayant un revenu familial inférieur à 50 000 \$ et possédant leur résidence depuis au moins 15 ans.

Pour connaître les conditions nécessaires afin de recevoir cette subvention, voyez les instructions concernant la ligne 462 et le formulaire TP-1029.TM dans *le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G)*.

Paiement du compte de taxes

Le compte de taxes est expédié aux propriétaires seulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire parvenir une copie à son institution financière si elle s'occupe de son paiement de taxes.

Vous pouvez payer votre solde en quatre versements via Accès D, au moyen des solutions bancaires par Internet de la Banque Nationale, de la Banque Royale du Canada et, nouveauté pour 2018, vous pouvez maintenant payer vos taxes via les services en ligne de la Banque de Montréal et de la Banque Toronto Dominion. N'oubliez pas de vérifier le matricule inscrit sur votre compte de taxes ainsi que le montant du versement.

Attention aux paiements en double !

Crédit de taxes foncières pour le règlement numéro 239

À la suite de nombreuses discussions avec des citoyens concernés, nous avons constaté qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du montant à rembourser en 2015 pour le paiement de leur solde du prêt du règlement numéro 239 pour le projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau. Ainsi, les citoyens auraient dû rembourser à l'époque un montant de 746,65 \$ plutôt que le montant perçu de 892,54 \$. La contrepartie de ce paiement réduit aurait exigée de continuer à payer les taxes 0,003316 \$ / 100 \$ à l'égard des immeubles municipaux.

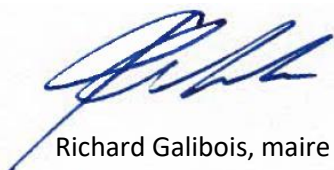
Afin de corriger la situation, nous avons donc crédité les comptes de taxes des 102 citoyens d'un montant de 145,89 \$ auquel nous avons débité les montants qui aurait dû être payés en 2016 et 2017 par la taxe foncière spéciale pour les édifices publics. Cette solution a été approuvée par nos comptables, nous vous avons payé des intérêts sur le montant payé en trop et avons réglé la situation pour tous les citoyens concernés. Nous sommes évidemment désolés de cette erreur.

Cueillette de matières organiques

Dès juin, la Municipalité, en collaboration avec la MRC de Montmagny, instaurera un projet pilote de cueillettes des résidus organiques. La cueillette de ces matières organiques putrescibles sera obligatoire sur l'ensemble du Québec à partir de 2020. Plusieurs municipalités ont déjà emboité le pas. Des bacs roulants bruns de 240 litres ainsi que des mini-bacs de cuisine seront distribués gratuitement à toutes les résidences en mai 2018 et la collecte débutera en juin. Différentes sessions d'information seront proposées à la population et nous nous efforcerons de recueillir vos commentaires et suggestions tout au long du projet pilote.

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal, nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Au plaisir,



Richard Galibois, maire



Martin Turgeon, directeur général